

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet

Arras, le 27/10/16

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 23 octobre 2016 instaurant une zone de protection à Calais

- VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, alinéa 2° et 13 ;
- VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016, prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste;
- VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le décret n° 2105-1476 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe);
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 2016 portant zone de protection à Calais ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération de mise à l'abri des migrants de la zone Nord du camp de la Lande à Calais menée par la Préfecture du Pas-de-Calais à compter du 24 octobre, une zone de protection a été instaurée afin d'organiser, en quelques jours, le départ des migrants du camp vers des centres d'accueil et d'orientation, au moyen de rotations d'autocars ;

CONSIDÉRANT que cette zone de protection a permis le bon déroulement des opérations de mise à l'abri de 6042 migrants, accueillis et pris en charge par le « SAS » et orientés vers le centre d'accueil provisoire et vers 207 centres d'accueil et d'orientation par 128 autocars ;

CONSIDÉRANT que l'opération de mise à l'abri est désormais terminée et que les travaux de retrait des tentes et abris sur le camp de la Lande sont en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il peut être procédé à la levée de la zone de protection mise en place à Calais le 24 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté du 23 octobre 2016 portant création d'une zone de protection est abrogé à compter du vendredi 28 octobre 2016 à 8 heures.

Article 2 : Le sous-préfet de Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 27/10/16

La Préfète,

Fabienne BUCCIO